

La globalisation et la digitalisation de l'économie, la maîtrise de l'information et la gestion des données soulèvent des questions majeures qui concernent toutes les sphères: privée comme publique et en premier lieu, les collectivités territoriales.

La Normandie doit se donner les moyens de développer, maintenir et défendre son attractivité et la compétitivité de ses entreprises et, plus globalement, celle de ses territoires. Dans ce cadre, elle s'est engagée en tant que « région pilote », au niveau national, dans la mise en place d'un dispositif partenarial d'Intelligence Économique Territoriale.

Aussi, les délégations de Normandie Caen et Rouen du Centre national de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), en collaboration avec la Région Normandie, organisent une journée d'actualité destinée aux élus et aux agents territoriaux sur le thème : « L'Intelligence Économique Territoriale : une dynamique au service du développement local », le jeudi 27 septembre 2018 au Conseil Régional de Normandie à Caen.

Vous trouverez le programme de cette journée sur notre site internet.

Les inscriptions se font via la plateforme d'inscription en ligne du CNFPT (https://inscription.cnfpt.fr/) avec le code D3A07 001 avant le 21 septembre 2018.



RAPPEL : Fermeture exceptionnelle de l'UAMC la dernière quinzaine d'août

Attention, cette année exceptionnellement, l'Union Amicale des Maires du Calvados est fermée la dernière quinzaine du mois d'août. L'UAMC vous souhaite de bonnes vacances et vous donne rendez-vous à la rentrée!

En cas d'urgence, vous pouvez adresser un mail à <u>contact@uamc.fr</u>, ils seront régulièrement relevés.



Assemblée Générale de <u>l'UAMC</u>: Lundi 5 novembre 2018

L'Assemblée Générale annuelle de l'Union Amicale des Maires du Calvados aura lieu le lundi 5 novembre 2018 et se tiendra à Pont-l'Évêque.

Cette année, notre UAMC fête ses 65 ans !! Les débats de cette journée s'attacheront à « remettre la mairie au centre du village » en présence de Monsieur François BAROIN, Président de l'Association des Maires de France.

Réservez cette date dans vos agendas pour cette journée au cours de laquelle nous rendrons hommage à notre président d'honneur Ambroise DUPONT.

Vous recevrez en temps utile une invitation et un programme qui vous donneront toutes les informations nécessaires sur le déroulement de cette journée.

Ce FLASH est téléchargeable sur notre site internet



FLASH N°8 - Août 2018

Directeur de la publication : Olivier PAZ Siège social : Hôtel de Ville de Caen 14027 Caen cedex Adresse : 4 Bis Avenue du Canada 14000 Caen Tél. : 02 31 15 55 10

Fax: 02 31 15 55 15
Email: contact@uamc.fr
Site internet: www.uamc.fr
Impression: Conseil Départemen-

tal du Calvados

Dépôt légal : ISSN 2115-4341 Crédits photos : Néant



4 bis, avenue du Canada - 14000 CAEN - Tél : 02 31 15 55 10 - Fax : 02 31 15 55 15 Courriel : contact@uamc.fr - Site : www.uamc.fr

UAMC

... FLASH ...

Union Amicale des Maires du Calvados



... FLASH ...

Réunion d'information le 25 septembre 2018

L'Union Amicale des Maires du Calvados organise une réunion d'information le :

Mardi 25 septembre 2018 de 9h30 à 12h30, à la salle des fêtes de Saint-Pierre-en-Auge.

Avec la participation de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Basse-Normandie (FREDON), organisme à vocation sanitaire dont les missions portent notamment sur la surveillance, la prévention et la lutte dans le domaine du sanitaire du végétal et la gestion des luttes collectives contre les vertébrés nuisibles ; cette réunion aura pour thème « la prévention, la surveillance et la lutte contre les espèces nuisibles et le frelon asiatique ».

N°8 - Août 2018

- Réunion d'info UAMC
- Plateforme canicule
- Sécurité routière
- Couverture mobile :
 Sites prioritaires
- Dématérialisation des marchés publics
- Contrat de concession
- Journée d'actu CNFPT
- AG UAMC

Une invitation et un bulletin d'inscription vous seront envoyés prochainement et seront téléchargeables sur notre site internet.

Le nombre de place étant limité à 200 personnes ; les participants seront invités à s'inscrire dès réception de l'invitation.



Activation de la plate-forme téléphonique « Canicule Info service »

En cette période estivale et en raison de la vague de chaleur qui l'accompagne, la Ministre des Solidarités et de la Santé a décidé d'activer la plateforme téléphonique « Canicule Info Service ». Ce numéro vert : 0800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe en France, du lundi au samedi de 9h à 19h) permet d'obtenir des conseils pour se protéger et protéger son entourage, en particulier les plus fragiles.

Les pouvoirs publics sont fortement mobilisés, au niveau national comme au niveau local, et ont mis en place les mesures prévues par le plan national canicule, pour anticiper et gérer l'impact sanitaire des fortes chaleurs.

Vous retrouverez le communiqué de presse du ministère sur notre site internet.

<u>Sécurité routière : Mise à disposition d'un</u> formulaire

La préfecture du Calvados a mis en ligne sur son site internet un formulaire donnant la parole aux maires et aux élus référents pour toute question relative à la sécurité routière. Ce formulaire s'adresse aux personnes ayant en charge la sécurité de la voirie, qui doivent intervenir face aux situations de danger ou encore qui souhaitent mettre en place une action de sensibilisation, un aménagement particulier ou une signalisation adéquate.

Vous retrouverez le courrier de Madame la Directrice de Cabinet de la préfecture du Calvados sur notre site internet.

Le formulaire est accessible à l'adresse suivante : https://enqueteur.calvados.equipement-agriculuture.gouv.fr/index.php? sid=84567&lang=fr.

Couverture mobile : le « New Deal mobile » et la sélection des sites prioritaires annuels

Six mois après la signature d'un accord promettant la généralisation de la 4G d'ici 2020, une instruction ministérielle a signifié aux préfets les modalités d'identification des sites prioritaires à couvrir.

Ceux-ci seront au nombre de 600 à 800 par an, 5 000 d'ici 2022. En 2018, 485 sites, jusque-là classés en « zones blanches » (jamais couvertes par le réseau de téléphonie mobile), ont déjà été retenus et annoncés par le gouvernement le 27 juin. Les 115 manquants ainsi que les 700 en 2019, les 800 en 2020, 2021 et 2022 et les 600 par an au-delà seront identifiés dans le cadre d'équipes-projets locales dédiées réunissant notamment les collectivités territoriales et l'État.

Ces équipes-projets, qui s'organiseront à l'échelle départementale, pluridépartementale voire régionale, **auront deux missions essentielles**:

- ⇒ Identification des zones à couvrir en priorité;
- ⇒ Facilitation sur le terrain de la mise en œuvre des déploiements par les opérateurs, afin de permettre leur accélération.

Le préfet de région recueillera les listes départementales ou pluri-départementales des zones priorisées de sa région et les transmettra à la Mission France Mobile [mission dédiée créée spécialement par l'État] au plus tard le 15 octobre de chaque année, afin de permettre la signature d'un arrêté en fin d'année.

Pour rappel, le 14 janvier 2018, le gouvernement, les opérateurs de téléphonie mobile et l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) signaient un accord, que l'on appelle désormais le « New Deal mobile ». Cet accord, qui prévoit plus de 3 milliards d'euros d'investissement supplémentaires portés par les opérateurs, comprend à la fois le

déploiement massif de la 4G d'ici fin 2020 dans 10 000 communes, aujourd'hui couvertes uniquement en 2G/3G mais aussi l'obligation pour les opérateurs, dans le cadre d'un dispositif de couverture ciblée, de construire 5 000 nouveaux sites par opérateur, certains étant mutualisés. Figurent également dans l'accord le renforcement de la couverture des axes de transports ferroviaires et routiers mais aussi le déploiement des solutions 4G fixe (accès à Internet via le réseau mobile).

Vous retrouverez l'instruction du gouvernement relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif d'amélioration de la couverture en téléphonie mobile sur notre site internet.

<u>Dématérialisation des marchés publics :</u> <u>Profil d'acheteur avant le 1^{er} octobre</u>



Au 1er octobre 2018, les procédures de passation de marchés publics au-dessus de 25 000€ hors taxes (HT) devront toutes être dématérialisées (la possibilité existe aussi pour les marchés d'un montant inférieur). Ainsi, les communes et les EPCI, devront être équipés d'un profil d'acheteur.

Il s'agit d'une plateforme dématérialisée d'achats publics permettant aux acheteurs de mettre les documents de la consultation pour les marchés publics à disposition des opérateurs économiques par voie électronique et de réceptionner les documents transmis par les candidats (candidatures, offres, etc.) et les soumissionnaires.

L'ensemble des échanges courants (lettres de notification, de rejet, questions-réponses, etc.) pourront être réalisés à partir du profil d'acheteur, qui simplifie les tâches incombant à l'acheteur (automatisation de certaines tâches), et garantit la transparence (publication des données essentielles par les acheteurs) et la sécurité (horodatage des plis, chiffrement, signature électronique...).

Les collectivités ont trois possibilités pour se procurer un profil d'acheteur :

- * En adhérant à une offres mutualisées existantes avec d'autres acheteurs afin de limiter les coûts;
- * **De façon individuelle**, comme l'ont déjà fait de nombreux acheteurs publics (régions, départements, intercommunalités, communes), qui passent un nombre important de marchés supérieurs à 25 000€ HT;
- De façon individuelle à l'acte, comme l'ont déjà fait des acheteurs publics qui passent un faible nombre annuel de marchés.

Quelle que soit la solution retenue, le profil d'acheteur doit répondre à un minimum d'exigences et de fonctionnalités :

- Publier les avis de publicité;
- Mettre à disposition les documents de la consultation;
- S'identifier et s'authentifier;
- Réceptionner et conserver les candidatures et les offres;
- Répondre aux questions soumises par les entreprises et échanger avec elles;
- Conserver un historique des évènements;
- Obtenir des justificatifs et attestations ;
- Proposer un service de messagerie.

Vous retrouverez le document édité par le ministère de l'Économie et des Finances et de l'Action et des Comptes publics, le document de la DAJ présentant le profil d'acheteur et le guide de la dématérialisation des marchés publics sur notre site internet.



ENERGIE Énergie, EDF et Enedis

Après 4 ans de négociations, le SDEC-Énergie, EDF et Enedis ont signé le 29 juin dernier, un nouveau contrat de concession

de 30 ans pour le service public de la distri-

bution d'énergie électrique et de fourniture

d'électricité aux tarifs réglementés de vente

<u>Signature du</u>

nouveau contrat

de concession

entre le SDEC-

dans le Calvados, au service de toutes les communes du Calvados et de ses habitants.

La convention prévoit notamment un Schéma Directeur des Investissements (SDI) commun aux parties. Il est établi afin d'améliorer la qualité de la distribution, de sécuriser les infrastructures et de favoriser la transition énergétique. Ainsi, le nouveau contrat tient compte des effets de la transition énergétique sur le réseau public d'électricité

Les redevances de fonctionnement, d'investissement et la prime départementale d'un montant annuel d'environ 3,7 M€ seront revalorisées proportionnellement au niveau d'investissement que le SDEC-Énergie réalisera.

Par ailleurs, en ce qui concerne la **partici- pation au financement des travaux sous maîtrise d'ouvrage du SDEC-Énergie**, notamment l'effacement des réseaux, la
quote-part du concessionnaire est augmentée. Elle passe de 500 0000€ à 650 000€
par an.

Une répartition de la maîtrise d'ouvrage plus équilibrée et homogène entre le SDEC-Énergie et Enedis a été mise en place. Aussi, comme l'attendait les élus, la nouvelle répartition de la maîtrise d'ouvrage prévoit un seul intervenant (le SDEC-Énergie ou Enedis) par catégorie de commune, urbaine ou rurale. Ainsi, sur le réseau basse tension, pour les extensions, le renforcement des réseaux et les effacements, le SDEC-Énergie sera le seul intervenant en communes rurales.

Vous retrouverez le communiqué de presse relatif à la signature du contrat sur notre site internet. Toutes les informations sur ce sujet et le nouveau contrat de concession sont disponibles en suivant ce lien : https://www.sdec-energie.fr/service-public-de-lelectricite-signature-dun-nouveau-contrat-de-concession-avec-enedis-et-edf-pour.